



**HAL**  
open science

## Histoire, témoignage, montage : quelques pratiques du récit

Marie-Hélène Boblet

► **To cite this version:**

Marie-Hélène Boblet. Histoire, témoignage, montage : quelques pratiques du récit : Sur les récits de Marie Cosnay. *Revue Critique de Fixxion Française Contemporaine*, 2023, Littérature du procès, procès de la littérature, 26, 11 p. 10.4000/fixxion.10490 . hal-04143875

**HAL Id: hal-04143875**

**<https://normandie-univ.hal.science/hal-04143875>**

Submitted on 28 Jun 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Histoire, témoignage, montage : quelques pratiques du récit

Marie-Hélène Boblet

---



### Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/fixxion/10490>

DOI : [10.4000/fixxion.10490](https://doi.org/10.4000/fixxion.10490)

ISSN : 2295-9106

### Éditeur

Ghent University

### Référence électronique

Marie-Hélène Boblet, « Histoire, témoignage, montage : quelques pratiques du récit », *Revue critique de fixxion française contemporaine* [En ligne], 26 | 2023, mis en ligne le 15 juin 2023, consulté le 16 juin 2023. URL : <http://journals.openedition.org/fixxion/10490> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/fixxion.10490>

---

Ce document a été généré automatiquement le 16 juin 2023.



Creative Commons - Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International  
- CC BY-NC-ND 4.0

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>

---

# Histoire, témoignage, montage : quelques pratiques du récit

Marie-Hélène Boblet

---

- 1 On connaît la traductrice Marie Cosnay, disciple de Jean Bollack. Ce philosophe spécialiste de la langue et de la pensée grecques entendait restituer l'étrangeté des textes anciens en combinant déchiffrement et interprétation. Cosnay, comme écrivaine, envisage comme des énigmes à élucider certaines expériences de vie civique. *Entre chagrin et néant*<sup>1</sup>, *Comment on expulse. Responsabilités en miettes*<sup>2</sup> présentent et questionnent ce qui se passe sur la scène judiciaire quand s'y édicte une justice d'exception. Dix ans plus tard, *Comètes et perdrix*<sup>3</sup> reconstitue un fait divers historique de 1953 : l'affaire Finaly, qui fit du tribunal de Grenoble l'espace d'un arbitrage entre deux lois – celle de la République et celle du Saint-Office – et deux régimes de pensée, biologique et théologique. Inquisitoires<sup>4</sup>, récits argumentatifs, décisions judiciaires cités dans les premiers textes aussi bien que plaidoiries, réquisitoires et appels en cassation racontés dans le troisième mettent en scène l'art de juger et mettent à l'épreuve les conditions du discernement, ses mécanismes logiques et pathiques. L'autrice soumet à notre lecture les fondements du droit exercé, leurs présupposés et leurs enjeux, et nous propose de penser, à partir d'une distance herméneutique offerte par la mise en récit, ce que serait le Juste. "Dire le droit par la littérature n'est pas poser dans l'assurance parfaite une norme partageable mais asserter le possible"<sup>5</sup>, écrit Christine Baron en s'appuyant sur Cornelius Castoriadis :

Il y a sans doute à la fois du côté du droit et de la littérature ce que Castoriadis nomme *une institution imaginaire de la société*, non au sens instituant mais peut-être fondée dans un questionnement. Cet imaginaire partagé conduit les romanciers-juristes à mettre en scène des situations qui font appel au lecteur-citoyen, le sollicitant, le poussant parfois dans ses retranchements.<sup>6</sup>

- 2 Or Marie Cosnay en appelle au même philosophe au seuil d'*Entre chagrin et néant*, dont l'exergue est emprunté à *La cité et les lois* : "Par rapport à autrui, j'ai à faire – et non pas au sens de l'aumône et de l'assistance –, j'ai à intervenir, et cela même au plan de l'éthique, indépendamment de toute action politique"<sup>7</sup>. Faire, pour elle, c'est écrire, déborder l'étude *judiciaire* des cas par un tissu textuel à valeur épistémologique, car le

grippage des fonctions cognitives et interprétatives provient de l'isolement, de la segmentation, "comme s'il n'existait que des cas [...], jamais un ensemble dans lequel sont pris ces cas" (E : 13). Il convient donc de viser l'organisation structurelle du système en faisant *prendre ensemble* ses tenants et ses aboutissants. Par le biais initial du témoignage, fondement d'une mise en narration argumentative, axiologique, ou par un montage qui saute les frontières, comme l'ont fait les enfants Finally eux-mêmes.

## Mission testimoniale et intervention juridico-politique : *Entre chagrin et néant, Comment on expulse*

- 3 *Entre chagrin et néant* rend compte des audiences d'étrangers démunis de titre de séjour tenues au tribunal de grande instance de Bayonne de mai à septembre 2008. Leur présentation devant le juge de la liberté et de la détention a pour but de prolonger la rétention administrative. Proche du Comité inter-mouvements auprès des évacués (CIMADE), Marie Cosnay assiste aux audiences une fois par semaine, puis en rapporte quelques extraits, en annonçant loyalement la dimension partielle ("ce que je choisis de noter" (E : 12) et subjective ("les magistrats, je les ai trouvés [...] perdus" (E : 12), de ce qui sera donné à lire, relativement à "[s]a place modeste au tribunal" et à "ces rencontres furtives" (E : 11). Le titre *Entre chagrin et néant* – extrait de *Si je t'oublie, Jérusalem*, de Faulkner – annonce un écartèlement intrasubjectif auquel s'ajuste l'écart intratextuel entre enregistrement de discours et témoignage littéraire. La démarche d'écriture s'accomplit en deux temps : la prise de notes, à valeur testimoniale, puis l'élaboration du livre, "accompagné de mise en question et de travail" (E : 14). Si seule la semblance est un but possible pour le témoin, la véridicité de l'autrice ne fait aucun doute :

Je tente de ne rien restituer que je n'aie noté alors, au jour le jour. Je ne suppose pas les dates ni les noms quand j'ai omis de les noter le jour de la présentation. Je poursuis l'étonnement, le vertige ou le chagrin qui fut le mien ce jour-là, celui de la présentation. Je découvre mes propres notes. (E : 17)

- 4 Ce n'est donc pas par la fictionnalisation que le texte devient littéraire, mais par la mise en intrigue, par l'organisation anachronique de la restitution et par la glose métalinguistique qui rappelle que tout écrivain d'abord s'interroge sur le langage, ses moyens et sa finalité. Le montage du livre participe à l'effet de défamiliarisation, d'*estrangement* attribué par Carlo Ginzburg à l'art, qui "ravive notre perception figée par l'habitude"<sup>8</sup>. La délinéarisation du temps est l'instrument de ce dépaysement littéraire, nécessaire au discernement. D'autant plus que l'habitude accélère dangereusement les procédures et la mécanique judiciaires :

Il y a quelques mois nous attendions longuement les résultats des délibérations, même lorsqu'il n'y avait pas de vice de procédure [...]. Aujourd'hui [...] il n'y a plus de délibération dans les cas qui ne posent pas de problème de forme. [...] Nous avons l'impression qu'en quatre mois nous avons fait un saut considérable dans la routine et la banalisation de la prolongation des rétentions. (E : 124)

- 5 Pour que le lecteur garde un œil vif et un esprit alerte, temps du tribunal et temps du récit sont déconnectés. L'organisation narrative, discontinue, interrompue fait trébucher la chronologie judiciaire : 10 août ; mai ; 12 août ; 13 juin 2008 ; 20 juin 2008 ; 27 juin 2008 ; 5 septembre ; 11 juillet 2008 ; 11 juillet (encore) (après l'extrait du CESEDA version 2007) ; 12 juillet 2008 ; 1<sup>er</sup> août 2008 ; 11 septembre ; communiqué du GISTI du 11 septembre 2008 ; 11 août 2008 ; 28 août 2008 ; 5 septembre 2008 ; 6 septembre 2008 ;

16 septembre ; 12 septembre 2008 ; octobre 2008. Je n'analyserai pas exhaustivement le montage dont *Entre chagrin et néant* est le fruit, mais le déplacement anachronique de quelques dates.

- 6 Alors que les audiences se déroulent entre mai et septembre, la première section est datée du 10 août, dictée sans doute par l'injonction, citée en italiques, de monsieur Batista Monteiro : “[I]l faut écrire ce qui se passe” (E : 15). Le flux des journées de mai est interrompu le 12 août, jour que Cosnay passe avec Batista Monteiro, sorti du CRA après 32 jours de rétention. La section du 5 septembre, mi-réflexive, mi-narrative, met en perspective l'article 13 de la *Déclaration des droits de l'homme* de 1948 avec les mesures prises par le président Sarkozy en 2008. Comparant une xénophobie à une autre, Cosnay souligne la fragilité des institutions et des Déclarations, tout universelles qu'elles se prétendent, et suggère la filiation entre les totalitarismes du XX<sup>e</sup> siècle et la politique nationale : dès que l'étranger est pensé en termes de *problème*, “ce problème peut conduire à tout un tas de *solutions*, qui, comme l'histoire nous l'a appris, peuvent être radicales, voire *finales*” (E : 67).
- 7 L'effet critique de la construction narrative est redoublé par une réflexion sur la langue. Les discours tenus au TGI de Bayonne sont glosés soit au présent (“Le visage des hommes est très inquiet. Je le note tout de suite. J'écris : *panique*”(E : 48) ou “Je note qu'il est curieux que l'avocat...” (E : 105)), soit au passé (“J'ai noté : prétextant le manque de respect du jeune homme, elle s'énerve, car, je crois, elle ne comprend pas la situation. [...] J'ai écrit : elle s'y perd” (E : 55)). Cosnay anticipe sur les effets de lecture *a posteriori*. Quand la juge dit à un retenu : “*Chacun est libre, chacun fait ce qu'il veut. Moi je vous dis ce qu'il en est*” (E : 140), Cosnay écrit en note un commentaire dont elle interroge en un troisième temps la pertinence : “Consciente que le passage à l'écrit donnera de l'importance à cette dernière phrase de la juge, j'ai pris soin de noter, en marge : elle n'est pas arrogante, en disant cela. Après coup, cela paraît curieux” (E : 140). Elle prend donc du recul par rapport à ses propres mots, avec humilité. Car “[i]l faudrait des compétences exceptionnelles et partagées pour analyser, à partir du vocabulaire et de ses minuscules glissements, comment une société devient peu à peu [...] raciste et dangereuse” (E : 95). Mentionner “les mots utilisés, les glissements, les formes changeantes de la forme instituée” (E : 16), les souligner au moins nous rend peut-être “capables d'apercevoir à quoi nous participons” (E : 130). Nous, et pas les juges seulement. Aucune binarité simpliste chez Cosnay.
- 8 Dans les “[a]près tout, *ce n'est pas mon problème*” (E : 118) ou les “[a]h ouais ironiques” (E : 139) du juge, elle entend la détresse de qui est “happé par son rôle, impuissance humaine mêlée de manière angoissante à la puissance administrative (relative)” (E : 118).
- 9 De ce désarroi témoignent la subjectivation et l'imputation des dites puissances sans nom ni visage : “c'est un choix de l'administration. Elle dit choix” (E : 57) ou “le choix de la préfecture” (E : 122). L'égarément des juges se dit aussi dans leurs bégaiements lexicaux. Le juge dit “j'autorise sa rétention” à la page 84 mais à la page 87 “je me vois dans l'obligation de prolonger votre rétention”. Peut-on être à la fois bénéficiaire et victime d'une même décision ? Le juge judiciaire a le rôle constitutionnel de garant de la liberté individuelle. Quand il est réduit à devenir un relai de l'administration, il en perd son latin. Quand la séparation des pouvoirs est bafouée, il bafouille : “[V]otre réadmission en CRA est accordée. Il se reprend, cherchant ses mots. Est ordonnée” (E : 92)<sup>9</sup>. Au-delà de sa parole et de sa voix, s'observe un processus général à l'œuvre, qui

requiert d'être identifié pour que nous puissions le penser : "Ce qui se passe est complexe et, peut-être, ne puis-je qu'apercevoir comment avec des individus ordinaires (ni héroïques ni monstrueux, parfois même humanistes et courageux) et des articles de lois, une machine peut se montrer à la fois bien huilée et folle" (E : 10).

- 10 Le verbe *penser* est répété à maintes reprises au fil du livre, comme si ce que l'on avait d'abord à faire par rapport à autrui, c'est se forcer à penser au-delà de ce que l'on connaît, affronter l'exception. Face au représentant de la Préfecture qui jamais "ne semble penser quelque chose à propos de la politique du chiffre et de ses conséquences évidentes en matière d'aberrations administratives" (E : 12-13), Cosnay tente un geste d'exception pour cette justice qu'une démocratie réserve depuis mai 2008 aux étrangers "*alors qu'ils quittaient la France*" (E : 12). "Il serait temps de penser quelque chose à propos de ce qui se prolonge et perpétue, de manière marchande, dans le silence et l'hypocrisie, la mise à l'écart de certaines populations – et ce à quelques fins que ce soit" (E : 151). "Avec Batista qui se prépare à découvrir l'Angola, après vingt-six ans d'Europe, nous [...] pensons qu'il nous faut beaucoup penser, étudier, formuler des hypothèses" (E : 36-37).
- 11 Aussi Cosnay oppose-t-elle à la sacralité du lieu et du temps judiciaires la sacralité du temps et du lieu littéraires, voués à la mise en question des audiences au TGI. La machine à fabriquer des lois, des accords internationaux que personne n'arrive plus à suivre n'illustre-t-elle pas la perte de rationalité en valeur par l'excès de rationalité en finalité (Weber) ? Elle émet une hypothèse, sans polémique : "Il est possible que cette nouvelle xénophobie *ne soit que* le dommage collatéral d'une politique déstabilisée par de nouveaux contextes" (E : 134). Qu'une dérive et qu'un délire de légalité répondent par des mesures de clôture et d'enfermement à la démesure de la mondialisation qui "met en péril les Nations telles qu'elles arrivaient à se penser jusqu'alors" (E : 133). Elle repère les ressemblances entre les années 1930 et le début du XXI<sup>e</sup> siècle<sup>10</sup> en même temps que l'inédit de cette nouvelle xénophobie qui "empêche les gens de quitter le territoire français – alors qu'ils le quittaient – pour les en expulser au nom de l'État français" (E : 125).
- 12 La gravité de l'enjeu explique sa récurrence en 2011 dans *Comment on expulse* :
- Cette fois je voulais tenter de parler à la juge, au représentant de la préfecture, aux policiers. Ce qui se niche entre les agissements et les mots posés sur ces agissements est complexe. [...] Le tribunal est un espace de paroles. J'étais attentive à la parole des retenus après l'audience, à celle des policiers, à celle du porte-parole de la préfecture. [...] La question du récit se posait de manière accrue. J'avais moi aussi des représentations concernant l'exil, la frontière, la mort, la parole et le droit. Elles étaient issues du fond culturel antique de notre civilisation. Je tentais donc de montrer comment chacun d'entre nous, avec ses préjugés, fragilités, peurs et connaissances, peut parler de ce qui se passe, ici et aujourd'hui, en matière de droit des étrangers. Ces différentes manières de parler créaient un espace de représentation qui faisait ou pouvait faire, de manière infime, bouger le réel. (C : 9-11)
- 13 De l'espace de paroles judiciaire à l'espace de représentation littéraire se joue un décentrement critique nécessaire à l'exercice de *l'imagination instituante* à laquelle fait allusion l'autrice. Il y a, face au réel,
- la donnée d'un autre de la réalité, non pas négation (réelle) du réel, mais a-réalité ; celle-ci s'origine dans et est supportée par cette détermination essentielle des sujets qui est capacité d'ignorer le réel, [...] de le mettre à distance, d'en prendre une vue

autre que celle qui s'impose, [...] de se représenter et faire ce qui n'est pas donné, de faire exister le possible.<sup>11</sup>

- 14 Faire bouger le réel ou faire exister le possible n'est envisageable que si l'on regarde ce réel, si l'on a de l'égard pour ce réel dont nous sommes co-responsables. De nouveau, Marie Cosnay témoigne pour que des vies ne se laissent pas réduire à des chiffres, à des statistiques, à des tableaux. Passer du tableau au récit permet de poser responsabilité et imputabilité. La réflexion articulée au nom de Benjamin rejoint la question de la violence d'État, du droit dit positif et de ses écarts :

Le droit positif, selon Walter Benjamin, consiste à *garantir la justice des fins par la légalité des moyens*<sup>12</sup>. Le droit positif groupe les règles juridiques en vigueur dans un État, constitutions, lois, décrets, ordonnances, coutumes et jurisprudence. Ces règles, on les connaît. Elles sont écrites de la manière la plus précise possible. Il pourra être question de discuter leur lettre, de les interpréter. [...] Les lois concernant les étrangers, qui s'expriment dans le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), toujours remanié, dont les articles se transforment d'année en année comme si à cet endroit le droit positif se cherchait sans cesse, ne sont pas si posées (*positum* : positif) qu'on le dit. Les lois concernant les étrangers, en avril 2009, sont floues et mouvantes. [...] Mais arrivé au point où il ne se laisse plus saisir, [le droit] finit par rejoindre la grande violence qu'il veut éviter et reproduit une situation de pouvoir – ce pouvoir qui était celui, avant qu'il n'intervienne, du *plus fort*. (C : 41)

- 15 La loi, qui tire sa force de s'opposer à la violence naturelle, directe, immédiate, s'en écarte-t-elle ou la déplace-t-elle ? Pour Freud, il n'y a pas de différence de nature mais seulement de degré entre la force brutale qui met en péril la société et la force du droit qui est une violence élaborée pour la protéger. Si le droit jouit à ce titre d'une légitimation discursive et procédurale, il n'a, selon Freud, aucune essence normative et peut être à tout instant dévié. Comme la frontière... Benjamin en compare les fondements, la finalité et la faillibilité :

La définition des frontières au terme de toutes les guerres de l'époque mythique est le phénomène originaire de toute violence fondatrice de loi, écrit Walter Benjamin. Tracer les frontières sépare, distingue. [...] Tracer la frontière est du même ordre que dresser un procès, s'établir dans le domaine de la raison, du logos et du droit positif. J'établis des lois qui sont censées éviter que je serre mon frère à la gorge parce que je désire le spolier [...]. Le mythe de la frontière et le mythe de la justice se rejoignent. [...] Bien sûr, ce droit qui trace les frontières, puis n'a plus de limites dans la discrimination est violent, comme la loi naturelle qui me jette vers celui que je peux [...] étrangler, posséder, utiliser... (C : 46)

## Restitution historique, méditation idéologique : *Comètes et perdrix*

- 16 La conjugaison de la thèse de la violence et du thème de la frontière se retrouve dans *Comètes et perdrix*, écrit en mars 2020. Le prologue du livre établit le lien entre la situation d'écriture (premier *confinement* dicté par le coronavirus) et la question de la *libre circulation*. Il pose à nouveau la question du droit et de son application :

Mars 2020, j'ai peur, vraiment. De ce qui va venir, qu'on voit venir. [...] Il est très important de dessiner le cadre exact, précis [dans lequel les corps qui résistent sont piégés], de le voir se déplacer au gré des adaptations des uns aux pratiques des autres. [...] Que devient le droit ainsi écrit, revendiqué, quand ce qu'il préconise n'est pas applicable et que le garant s'est fait la malle ? [...] Que devient le droit quand on s'en sert pour s'en moquer ou s'en débarrasser ? (CP : 11-12)

17 Comme dans *Entre chagrin et néant*, Cosnay enchevêtre narration et réflexion pour tracer la frontière entre le légal et le légitime, entre la loi et le Juste. Elle se libère de la chronologie, expose une situation paradigmatique et un processus général. Ici, elle reconstitue l'in vraisemblable histoire de Robert et Gérard Finaly, confiés par leurs parents au couvent Notre-Dame de Sion, proche de Grenoble, en 1941 (juifs d'origine autrichienne, leurs parents seront exterminés à Auschwitz). Sauvés et cachés jusqu'en 1944 par les bons soins de la mère Antonine et de Mademoiselle Antoinette Brun, les frères sont empêchés par les mêmes, après-guerre, de rejoindre leurs tantes survivantes. Ce sont les mêmes qui, hors-la-loi une seconde fois, organisent leur enlèvement en février 1953 et leur passage en Espagne (franquiste). L'écrivaine raconte la cavale des enfants de Grenoble à Marseille, de Marseille à Bayonne, de Bayonne en Espagne, grâce au relais des *bonnes volontés* catholiques, dont le prêtre Domingo Eyherabide du collège Saint-Louis-de-Gonzague à Bayonne, et le curé Ibarburu de Bariatou. Elle veut "voir comment ça passe quand ça ne passe pas" (CP : 14). Et, à partir de cette date et de cette frontière<sup>13</sup>, elle dispose un agencement narratif qui nous fait sauter d'un temps à l'autre, selon un empan historique considérablement élargi. Elle rappelle, autour de cette histoire vertigineuse, le passage des prêtres réfractaires en 1794<sup>14</sup> ou le rapt d'Edgardo, sixième enfant de la famille Levi-Mortara, en 1858<sup>15</sup> :

Qu'est-ce qui tient malgré le point fatal où se rendent, les unes après les autres, nos histoires ? Qu'est-ce qui tient si ce n'est cette circulation d'enfants, qu'on veut garder par-devers soi alors qu'ils sont vifs, intenables et brûlants – qu'ils sont l'or léger dont on parle toujours et qu'on ne voit jamais ? (CP : 134)

18 Tout commence par un travail d'enquête sur l'identité et le trajet des passeurs chargés d'exfiltrer les deux frères, qui achoppe sur des incertitudes. Les versions de l'époque divergent mais élisent le sensationnel : "On n'est pas très sûr, à ce moment de l'histoire, ou de l'enquête, que ce Susperregui est del Campo, celui à propos duquel soixante ans après ronflent des rumeurs. Dont on dit qu'autour des années 1940 il dépouillait les gens qu'il faisait passer. Passeur ou trépasser ?" (CP : 21). Les on-dit et les variantes invalident toute prétention à quelque vérité définitive sur ce fait divers. Les journaux à sensation de 1953 donnaient à frémir, en jouant des surnoms ajoutés au passeur José Susperregui. Le récit littéraire de 2021 cherche à rendre compréhensible, en dépit de ses ellipses et des digressions, une chose de nature complexe, à ressaisir une vérité qui serait autre. Il décolle des versions intéressées de la réalité pour atteindre le niveau de la légende, au sens étymologique de ce qui doit être déchiffré. "La presse se trompe sans doute de passeur quand elle nomme del Campo. Ce que les deux histoires ont en commun [celle de 1941 et celle de 1953], [...] c'est l'antisémitisme qui, lui, ne trompe pas" (CP : 27). D'où la narration – parabole selon laquelle Gérard pèse "son poids d'enfant Jésus à arracher des griffes d'Hérode" (CP : 21), et les passeurs équivalents aux laminaks des contes basques, lesquels "enlèvent, parfois, les enfants à leurs mères, leurs pères et leurs pays" (CP : 23).

19 Quand l'enquête patine, Marie Cosnay y supplée par l'intuition et la vision : "J'ai cherché, sur des photos d'époque, à la Bordasse, dans le quartier Marracq, près du bois des Violettes, la villa dans laquelle ils ont passé plusieurs nuits, chez Mme Inès de Gorostarzu. La dame à particule habitait un manoir, j'en étais sûre. [...] Je voyais les lits majestueux, à baldaquin" (CP : 50). L'autrice développe des hypothèses et des rapprochements imaginaires, comme Modiano dans *Dora Bruder*. À la méconnaissance remédie un don de voyance et de représentation imaginaire : "J'avais vu l'enfant de 1858, six ans, enlevé, je l'avais vu avancer vers son malheur [...] et je voyais les deux



Finally, Robert et Gérard, en 1953” (CP : 49). L’indicatif présent, les précisions de lieu et de temps, les sensations auditives et olfactives, l’empathie avec les enfants actualisent la scène qui semble se dérouler sous nos yeux :

Le 3 février 1953, au petit matin, Robert et Gérard disparaissent du collège Saint-Louis-de-Gonzague, à Bayonne [...]. Il est 7h30. Les internes descendent du troisième étage, [...] attendent en silence et en file indienne l’ordre d’avancer – je les vois, le bois des escaliers craque, certains se chamaillent, seront punis [...], je les vois, les internes, épuisés, leur sommeil est mauvais, ne trouvant rien de plus triste que ce qui va venir, l’étude sous la direction du préfet de discipline [...]. François et Antoine, qui ne répondent pas à leurs prénoms, qui n’y sont pas habitués, qui à Marseille étaient Marc et Louis, sont en queue de file, dans l’odeur entêtante de la cire, acteurs et spectateurs de leur fuite future, douze et dix ans. (CP : 29-30)

- 20 Outre l’enquête tournée vers le monde extérieur et l’intuition orientée vers le monde intérieur, Cosnay sollicite l’imagination, au double sens de faculté de mettre en image et de faculté spéculative. Le droit de *poser* les images du passé prélude au devoir d’imaginer des possibles : “[J]e pose ici Frantzia, qui ouvre sa porte aux premiers de la ligne et reçoit un peu d’argent pour chaque aviateur [qu’elle fait passer]” (CP : 154). Ou “à Bayonne je prends le chanoine Silhouette. Pour son nom. Une ombre dans le collège et dans l’histoire. On va le voir faire ici de brèves incursions, des incursions dissonantes, discordantes. Il est seul à ne pas, il est seul à, seul à freiner et refuser” de livrer les enfants aux passeurs (CP : 38). Aux versions des uns, elle ajoute ses propres supputations, car “[s]on hypothèse n’est pas plus farfelue qu’une autre” (CP : 161). On songe au Deville du cycle *Abracadabra* qui rêve des croisements entre des figures de l’Histoire : “J’ai fait en sorte qu’ici Aguirre rencontre, furtivement certes, car je n’en sais rien du tout, j’ai inventé, l’envoyé secret du deuxième Bureau, André Albert Marie de Gorostarzu” (CP : 111). L’invention exposée sera motivée par des analogies entre les destins de ces deux Basques – tous les deux indicateurs de l’Organisation armée secrète (OAS), tous les deux touchés à Guernica – et par le métier d’écrire. Fatal est le destin des frères Finally déterminé par l’hybris des demoiselles A. Fatal semble le récit motivé par l’effet tragique à produire, et construit pour le produire : “[J]e les ai imaginés se croiser non loin de la date et du lieu fatals. [...] Inspirés par une sorte de besoin d’équilibre narratif, imaginons que si l’histoire croise une fois ses fils, elle brûle de les recroiser” (CP : 116).
- 21 Le parti pris de l’écriture littéraire inclut ici la fictionnalisation. L’incarnation, la mise en situation des personn(ag)es favorisent l’émotion et la projection imaginaire du lecteur, pourvu que l’art narratif soutienne le mouvement, suggère une énergie, un rythme. À l’écrivain·e de “prendre un personnage, l’habiller. L’encaper. L’emplumer. Ni traits physiques ni psychologiques, lui donner des airs et des pentes, c’est-à-dire des forces vives et de brusques décélérations” (CP : 93). L’enjeu n’est pas le pur plaisir romanesque qu’on prend aux péripéties et rebondissements. Certes, l’élan, la tension narrative l’emportent sur les données informatives nécessaires à l’intelligibilité de cette histoire rocambolesque, reléguées en notules, dans la marge. Mais le but de l’auteur·ice est, surtout et encore, de nous faire penser. De même qu’elle questionnait à partir du chagrin la logique des rétentions administratives, de même elle interroge la “duplicité des gestes” (CP : 27) à partir de “la rage au cœur quand on comprend que ce qui a permis la tragédie [en 1953] est perpétué par ceux-là mêmes qui l’ont combattue [en 1941]” (CP : 38). *Comètes et perdrix* interdit le manichéisme. Les lecteurs ne sont pas invités à juger les demoiselles A., les prêtres catholiques ni les passeurs basques, mais à détecter ce qui les égare, à se représenter, au-delà de la duplicité, la

complexité de chacun, à la fois *porteur et trépassé*. Car “rien n’est plus simple que de caricaturer les rôles et les robes noires” (CP : 56).

- 22 Dans cette histoire, deux fictions, juridique et théologique, se combattent : celle de la République, celle du Saint-Office. L’ordonnance de l’Office des pupilles de la nation, du 25 juin 1945, stipule que “les enfants orphelins doivent être soustraits à toute obligation morale tendant à porter atteinte à leurs croyances” (CP : 55). Donc “le 7 juin 1950, le tribunal civil de Grenoble déclare le décès des époux Finaly, arrêtés à Grenoble par la Gestapo le 14 février 1944, déportés à Drancy le 7 mars, puis de Drancy à Auschwitz, convoi 69. Robert et Gérald, à cette date, juin 1950, sous le coup de l’ordonnance, doivent ou devraient conserver leur liberté de culte” (CP : 55). En conséquence, “en juin 1952, la cour d’appel de Grenoble indiquait à Antoinette Brun qu’elle devait rendre les enfants à la famille qui les cherchait” (CP : 95). Le jugement univoque est réaffirmé par la Cour de cassation un an plus tard (le 23 juin 1953) : la garde des enfants est confiée à la tante Rosner. Mais entretemps a opéré une règle d’une autre nature, celle du Vatican, selon laquelle les enfants ondoyés doivent demeurer en l’Église catholique. “Le 23 janvier, le cardinal Gerlier a reçu une réponse du Saint-Office à qui il a posé une question pressante. Le baptême est bien embêtant, mais ce qui est fait est fait, les enfants, qui ont l’âge de raison, doivent demeurer en l’Église catholique. On fera tout pour les y garder, même si, en cassation, la loi des hommes s’y oppose” (CP : 95). À force de négociations, un accord est pourtant signé le 6 mars en faveur du retour des enfants. Mais ils ont été kidnappés au nom du Christ, et personne ne sait plus où sont passés les enfants Finaly. Le romanesque de l’aventure tient en la multiplication des péripéties et rebondissements, mais aussi aux passions déchaînées que la loi ne suffit pas à dompter. Comme l’écrit Foucault dans *Surveiller et punir* : “Sous le nom de crimes et délits, on juge bien souvent des objets juridiques définis par le Code mais on juge en même temps des passions, des instincts, des anomalies, des infirmités, des inadaptations des effets de milieu ou d’hérédité”<sup>16</sup>.
- 23 Raconter l’affaire Finaly permet d’interroger un énoncé transitif comme *penser justice*. Il y manque la distance, la médiation des points de vue et des perspectives. Or *Comètes et perdrix* nous incite à penser de façon juste plutôt qu’à penser justice comme Antonine et Antoinette, qui sans douter, “provoquent ou ressuscitent ce contre quoi les unes se sont battues, ce contre quoi les autres voudraient bien, aujourd’hui, lutter. Les voici qui condamnent à l’exil les enfants de ceux qui y ont été condamnés” (CP : 58). Le récit littéraire, qui ne suit pas la chronologie de l’aventure des Finaly, mais nous suspend à leur souffle, la met en perspective avec l’exécution à mort le 19 mars 1953 des époux Rosenberg et, dans la section finale du livre, avec l’Anschluss du printemps 1938 et la collaboration au moins passive du Vatican à l’élimination des Juifs, que confirme l’ouverture des archives du Vatican... en mars 2020. Il offre une réponse et un remède idéologique à Moïse Keller, porte-parole de la famille des enfants, et au déni juridique : “[P]ourquoi, alors que le droit est avec nous, que l’affaire est finie, faut-il encore et toujours que nous nous défendions, que nous nous méfiions, que nous agissions en secret ?” (CP : 160). Parce qu’encore et toujours sévissent l’antisémitisme et la xénophobie.
- 24 Au-delà de la différence des procès et des dates, ces trois livres proposent un plaidoyer pour la médiation instituante, pour la mise en forme et en sens par le récit, face à la force, à la confusion et au fantasme. Ils accueillent “*tout ce qui vole*, et ça vole. [...] Tout ce qui vole, je prends ; je prends le tout-volant dans l’espace dessiné par les lignes de

fiction” (CP : 63) pour mettre à distance l’actualité et l’histoire, pour susciter un autre possible du réel. Bien qu’appuyés sur des expériences historiques, ils ne sont pas tournés vers le passé, mais vers un futur à inventer. Pour Marie Cosnay, il s’agit de trouver la juste place entre chagrin et néant, de parier sur la puissance de l’imagination et de la parole : “Exercer son droit à parler empêche de devenir mécaniques, de faire masse. [...] Un seul mot dit, écrit, entendu, s’il l’est dans l’espace et les conditions qui conviennent, donne à qui le prononce ou le reçoit de quoi espérer. Il s’agit d’espérance”, écrit-elle dans *Comment on expulse* (C : 18).

## NOTES DE FIN

1. Marie Cosnay, *Entre chagrin et néant. Audiences d’étrangers* [Éditions Laurence Teper, 2009], Portiragnes, Cadex, 2011 ; dorénavant E.
2. Marie Cosnay, *Comment on expulse. Responsabilités en miettes*, Vulaines sur Seine, Éditions du Croquant, 2011, <Carnets d’exil> ; dorénavant C.
3. Marie Cosnay, *Comètes et perdrix : l’extraordinaire aventure de Robert et Gérald*, Paris, Ogre, 2021 ; dorénavant CP.
4. *Inquisitoire* est un adjectif juridique ancien qui qualifie une procédure d’interrogatoire systématique.
5. Christine Baron, *La littérature à la barre (XX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle)*, Paris, CNRS, 2021, p. 51.
6. *Ibid.*, p. 60.
7. L’exergue est emprunté à Cornelius Castoriadis dans *La cité et les lois. Ce qui fait la Grèce*, 2 : “Par rapport à autrui, j’ai à faire – et non pas au sens de l’aumône et de l’assistance –, j’ai à intervenir, et cela même au plan de l’éthique, indépendamment de toute action politique” (*Séminaires 1983-1984 - La création humaine*, 3, texte établi, présenté et annoté par Enrique Escobar, Myrto Gondicas et Pascal Vernay, Paris, Seuil, 2008, <La couleur des idées>).
8. Carlo Ginzburg, *À distance. Neuf essais sur le point de vue en histoire*, traduit de l’italien par Pierre-Antoine Fabre, Paris, Gallimard, 2001, p. 16.
9. Car la justice est progressivement réduite à la vérification purement formelle des procédures. “Certains [avocats], courageux dans cette acceptation du droit qui est le leur, à l’intérieur du droit lui-même grignotant à tout prix des espaces” (E : 17). Je me permets de renvoyer à mon article “Du chagrin”, *Revue du MAUSS permanente*, 8 novembre 2015, URL : <http://www.journaldumauss.net/?Du-chagrin>
10. Dans *Récidive. 1938* (Paris, Presses universitaires de France, 2019, <Quadrige>), Michaël Foessel relevait les analogies de langue, de logique et d’affects entre les périodes en question, que ne dément pas le discours du ministre Hortefeux prononcé à Vichy en novembre 2008.
11. Cornelius Castoriadis, *L’imaginaire comme tel*, texte établi, présenté et annoté par Arnaud Tomès, Paris, Hermann, 2008, <Philosophie>, p.145. L’auteur ajoute plus loin (p.153) : “L’imaginaire est beaucoup plus et essentiellement autre que la simple mise à distance du réel par la représentation ou sa néantisation par la conscience. [...] Un réel humain n’existe pas avant et indépendamment de l’imaginaire, c’est-à-dire indépendamment du représenter et du faire”.
12. Walter Benjamin, “Critique de la violence”, dans *Œuvres*, vol. I, Paris, Gallimard, 2000.
13. Le mot constitue quatre titres de chapitre, datés ou non : I et VII : “À la frontière” ; IX : “Du 13 au 19 février 1953, Vera de la Frontera” ; XXI : “de juin 40 à juillet 44, à la frontière”.

14. « Entre le 1 et 2 nivôse de l’an II, ce moment de l’année où les petits Finaly passeront eux aussi, un siècle et demi plus tard, [...] quarante-sept chasseurs basques passent la ligne » (CP : 66-67). Le passage en Espagne des prêtres réfractaires valut l’internat des Basques et leur déportation dans le Gers ou les Landes. Les victimes de la Terreur sont les ancêtres des coupables du rapt...

15. Le 3 juin 1858, une ancienne employée catholique de la famille juive Levi-Mortara, à Bologne, dépêche la police du pape pour s’emparer du garçon, Edgardo, qu’elle a sauvé en l’ondoyant six ans plus tôt : “Le baptême, ou l’ondolement faisait de l’enfant, s’il restait dans sa famille, un apostat. La seule solution était, pour sauver son âme, de l’[en] arracher immédiatement” (CP : 46).

16. Michel Foucault, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 1975, p. 25

## RÉSUMÉS

Depuis *Entre chagrin et néant* (2009), *Comment on expulse. La responsabilité en miettes* (2011) jusqu’à *Comètes et perdrix* (2021), Marie Cosnay explore diverses expériences narratives pour interroger la manière dont le droit se dit et se rend. Dans les premiers textes, successivement elle porte témoignage de la tenue des audiences, consignées à partir de 2008 au tribunal de grande instance de Bayonne, et elle commente le travail d’écriture du livre issu de cette consignation. Dans *Comètes et Perdrix*, elle entreprend de raconter l’in vraisemblable histoire judiciaire des enfants Finaly, prise entre deux logiques et deux instances antagonistes, théologique et politique. Toujours, elle interroge la façon dont la justice est menée ou malmenée, et la frontière entre droit positif et fiction juridique. Et défend la puissance heuristique de l’imagination, et sa vertu politique.

From *Chagrin et néant* (2009), *Comment on expulse. La responsabilité en miettes* (2011) to *Comètes et perdrix* (2021), Marie Cosnay explores various narrative experiences to question the way the law is said and rendered. In the first two texts, she successively bears witness to the holding of hearings, recorded from 2008 onwards at the court of Bayonne, and she comments on the work of writing the book resulting from these recordings. In *Comètes et Perdrix*, she undertakes to tell the incredible judicial story of the Finaly children, caught between two antagonistic logics and instances, theological and political. She always questions the way justice is conducted or abused, and the frontier between positive law and legal fiction. She defends the heuristic power of imagination, and its political virtue.

## INDEX

**Mots-clés** : récit, fiction, imagination, droit, justice

**Keywords** : narrative, fiction, imagination, law, justice

## AUTEURS

**MARIE-HÉLÈNE BOBLET**

Université de Caen Normandie, LASLAR (UR 4256)